



Société de sauvetage du Vully Traversée du lac de Morat

Règlement & mesures de sécurité

Une traversée du lac à la nage comporte toujours des risques et nous vous prions de prendre note des points suivants.

1. Avec votre inscription, vous confirmez avoir les capacités physiques, l'entraînement nécessaire et suffisamment de repos pour participer à cette traversée du lac. Les personnes sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou de médicaments doivent renoncer à la traversée. La société se réserve le droit d'exclure de la manifestation les personnes présentant des doutes évidents quant à leur aptitude à réussir la traversée. Un participant peut être forcé à l'abandon si la sécurité ne peut plus être garantie (par exemple: dérive ou durée trop importantes).
2. Les personnes mineures peuvent prendre le départ si l'un des parents ou le représentant légal signe l'inscription.
3. Le parcours de 3,0 km relie la plage communale de Meyriez et la plage communale de Môtier. Le parcours est balisé par cinq bouées orange, avec une porte de passage obligatoire au milieu du lac. Sur le dernier tronçon, le clocher de l'église de Môtier vous servira de repère.
4. Seules les combinaisons néoprène sont autorisées. Tout autre moyen facilitant la nage est interdit.
5. Si la température de l'eau est inférieure à 20,0 °C, le port de la combinaison est obligatoire. La combinaison doit couvrir le haut du corps et les cuisses. Si la température de l'eau est inférieure à 18,0 °C, la traversée n'a pas lieu. Si la température de l'eau dépasse 24,5 °C, le port de la combinaison est interdit.
6. Le port d'écouteurs étanches est interdit.
7. Les personnes qui désirent nager la moitié du parcours sont priées de le signaler lors de l'inscription. Elles seront transportées au milieu du lac par notre bateau (maximum 18 personnes). Les personnes handicapées sont priées de s'annoncer avant le départ et bénéficieront, si elles le souhaitent, d'une assistance particulière.
8. Lors de l'inscription définitive, vous recevez un bracelet numéroté ainsi qu'un transpondeur. Ils servent pour le contrôle des arrivées et pour le chronométrage. Rendez le bracelet et le transpondeur immédiatement après votre arrivée. Les participants qui abandonnent en cours de route et embarquent sur un bateau accompagnant doivent impérativement et immédiatement se rendre à l'arrivée et remettre leur matériel.
9. Il vous est également remis un bonnet de bain qui facilite la visibilité des nageurs. Le port de ce bonnet de bain est obligatoire durant toute la durée de la course. Si vous rencontrez des problèmes, agitez votre bonnet de bain pour attirer l'attention des bateaux accompagnants.
10. Si vous avez besoin d'une assistance médicale, un ambulancier se trouve à bord du bateau de la société et un autre à l'arrivée.
11. Après la course, nous vous prions de dégager la zone d'arrivée afin de permettre l'enregistrement et une prise en charge optimale des arrivants. Les résultats seront mis en ligne au plus tard le lundi soir sur le site de la société : www.sauvetagevully.ch
12. L'inscription coûte 40.- CHF, payable à l'avance et non remboursable.
13. La traversée peut être reportée à la date de réserve.
14. En cas de force majeure (par exemple changement météorologique radical ou incident inattendu) la traversée peut être interrompue et/ou annulée.

**La traversée du lac de Morat se fait aux risques et périls de chaque participant.
La société de sauvetage du Vully décline toute responsabilité en cas d'accidents.**